

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE
SERVICE URBANISME

Prescription de l'enquête publique de
la modification n°4 du Plan Local
d'Urbanisme

Le Maire de DREUX,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-41 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application modifié du 23 avril 1985,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification des enquêtes publiques,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment en ce qu'elle modifie le Code de l'environnement lequel régit les dispositions de la présente enquête publique,

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu la loi n°2018-148 du 02 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 03 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dreux en date du 27 septembre 2012 ;

Vu les délibérations d'approbation des modifications simplifiées dudit PLU en date du 24 novembre 2016, et du 27 juin 2019 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification du PLU en date du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération de lancement de la révision du PLU en date du 28 novembre 2019

Vu la délibération approuvant le contrat de concession d'aménagement dite « site Prod'homme » en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-216 prescrivant la modification n°4 du PLU de la commune de Dreux en date du 14 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2021-071 définissant les modalités de concertation de la modification n°4 du PLU de la commune de Dreux,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'environnement qui dispose que « [...] La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. [...] »

Vu la décision de la MRAE Centre-Val-de-Loire dispensant la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Dreux d'évaluation environnementale au cas par cas en date du 18 mars 2022,

Vu la décision n°E22000022/45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 16 février 2022 désignant M. PUYFAUCHER en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER – Il sera procédé pendant 21 jours consécutifs à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Dreux du **19 avril 2022 à 9h** au **09 mai 2022 à 17h**.

Cette enquête est régie par les articles L.123-2 et suivants et R.123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER – chargé de mission auprès du médiateur EDF en retraite- a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés au Guichet Unique – 18 Rue des Gaults – 28100 Dreux pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1er, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site www.dreux.com .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête
- Ou les adresser, par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur (enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU) – MAIRIE DE DREUX, Service Urbanisme, 2 rue de Châteaudun, 28100 DREUX

- Ou également par voie électronique : urbanisme@ville-dreux.fr

ARTICLE 4 - Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

: En Mairie de Dreux – 2 Rue de Châteaudun – 28100 Dreux, aux jours et horaires suivants :

- Mardi 19 avril de 10h à 12h
- Vendredi 6 mai de 14h à 17h

- : Au Guichet Unique – 18 rue des Gaults – 28100 Dreux, au jour et horaires suivants :
➤ Lundi 9 mai de 14h à 17h

ARTICLE 5 À l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations à remettre au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours, pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de DREUX, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire de Dreux et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables en mairie, pendant un an, et publié sur le site internet de la commune www.dreux.com .

ARTICLE 7 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis sera également affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de celle-ci pour la seconde insertion.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DREUX.
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification.

Fait à DREUX, le **01 AVR. 2022**

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire après
dépôt à la sous-préfecture de DREUX le **01 AVR. 2022**
et publication ou notification le

